



Maladie professionnel (reconnue après 9 ans)

Par **denis62**, le **04/10/2008** à **13:34**

bon jour a tous et toutes

jai deposer en 1999 une demande de reconnaissance de mp pour les deux epaules .
la caisse ma envoyer deux declarations separant les deux demandes ?

donc deux numero une pour chaque declaration

après 9 années . mes droit sont enfin reconnue au titres de la legislation professionnel pour les
deux dossier. par la TASS et la CPAM

mes questions sont les suivantes:

la caisse doit elle payer les arriéré d'ipp

comment un medecin peut il evaluer l'etat de santé d'un malade 9 années après pour évalué
le taux d'ipp , applique t'on un taux majoré ? dans se cas precis.

la caisse doit elle apliqué la revalorisation annuel de la rente ?

peut ont demander que soit appliquer une pénalité de retard pour les 9 années .

a t'on le droit de demander une explertise par un medecin indépendant avant le passage
devant le medecin conseil ?

d'avance je vous remercie pour vos reponces et votre aide

denis